Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°14 Septembre 2004

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois,
Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

A U S O M M A I R E D E C E N U M E R O.

La maison continue de brûler

Trois économistes ont récemment[1] écrit un article dans *Le Monde* intitulé « Ceux qui regardent la maison brûler ». Ils concluaient en proposant de « créer un observatoire-français-de-la-maison-qui-brûle pour avertir les foules des dangers qui les guettent et conseiller utilement….nos voisins sur les mesures à prendre ».
Action Nature ne peut que soutenir une telle initiative qui ne devrait pas que rester au niveau des pieuses intentions ou n'être qu'un effet de fin de papier.
Pour apporter sa modeste contribution, Action Nature signalera désormais les événements qui contribuent à alimenter le feu qui brûle la planète par le pictogramme :



Par contre pour ceux qui contribuent à éteindre l'incendie, le pictogramme suivant apparaîtra :



Si vous désirez recevoir Action Nature directement chez vous par voie de mail, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

actionnature@tiscali.fr

Pour tout savoir sur les textes fondateurs de la législation sur la nature en France et en Europe, pour consulter les numéros précédents, rendez vous sur http://actionnature.chez.tiscali.fr

[1] Le Monde du 3 juillet 2004, par Benjamin Dessus, Yannick Jadot et Philippe Quirion.



Une nouvelle raison de détruire les sales bêtes : la paix sociale

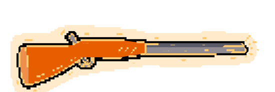
« la destruction des nuisibles, c'est la même chose que si, parce qu'il y a augmentation de la criminalité à Chicago, on décidait de tirer quelques citoyens au hasard »

De tout temps, l'homme a voulu éliminer les animaux qui lui faisaient tort. Avec l'apparition de la législation sur la chasse (celle de 1844), notamment l'introduction de période de chasse et de la limitation des moyens de chasse, on a fait la distinction entre les animaux que l'on chassait (essentiellement pour se nourrir ou pour le plaisir) et ceux que l'on détruisait (les nuisibles). Ces derniers pouvaient être détruits toute l'année et par tous moyens. Au début, la notion de nuisible a été réservée aux animaux qui portaient atteinte aux récoltes et aux élevages. On a même créé une catégorie spéciale : les « bêtes fauves », susceptibles d'attaquer l'homme et le gros bétail. Evidemment certaines « sales bêtes » avait des statuts ambigus (lapins, sangliers, renards, blaireaux). Ce n'est que très récemment que la notion de nuisible a été étendue aux animaux qui présentaient des risques sanitaires (le renard accusé de la rage fut en fait le premier, et aujourd'hui on essaye de coller la propagation de la tuberculose bovine sur le dos du blaireau) puis pour la sécurité (notamment des avions) et enfin les déséquilibres biologiques.



Aujourd'hui, le droit international admet le principe de la destruction d'animaux pour 3 catégories :
présentant un risque de sécurité ou sanitaire
faisant des dégâts significatifs aux activités agricoles (récoltes, pêcheries, forêts, etc.)
risquant de provoquer des déséquilibres écologiques.
Mais cette destruction n'est admise que si il n'y a pas d'autres solutions satisfaisantes.

En France, pays qui a des idées et souhaite toujours être à la pointe de l'innovation, on voit se développer une nouvelle raison de destruction : la paix sociale. Il s'agit d'autoriser la destruction d'animaux causant des dégâts non significatifs ou pour lesquels il existe des moyens de se protéger. On sait parfaitement que la destruction ne résoudra pas le problème, mais on l'autorise pour des raisons psychologiques ; le fait de tirer dans le tas soulageant les victimes de ces erreurs de la nature. C'est une sorte de « délit de sale gueule » sanctionné par la peine de mort.



Pour des raisons historiques, ce principe continue d'être appliqué à des espèces comme la belette, la martre ou le putois. Seul, jusqu'ici, le choucas (un oiseau noir) a été retiré de la liste infamante (ainsi que les 3 espèces de mustélidés précédentes mais seulement pendant 6 mois). Il s'agit d'espèces qui, objectivement ne commettent pas de dégâts significatifs.

Avec l'apparition de la notion d'espèce intégralement protégée (en 1976 en France), de nombreuses tentatives ont eu lieu pour contrecarrer le statut de ces espèces à mauvaise réputation : le héron, le flamant rose (le riz !), les grues (les petits-pois !), les buses, les busards ou les bernaches. Jusqu'ici les ministres successifs de l'environnement (même Bachelot !) ont su résister aux pressions parfois très fortes.

Un premier accroc était apparu avec le castor, mais un moindre mal a permis seulement la capture de l'animal vivant et son relâcher dans un endroit propice.

La destruction inutile s'est vraiment appliquée à une espèce protégée avec le cormoran. Des oiseaux (noirs) qui ont eu la mauvaise idée d'augmenter rapidement leur population sitôt qu'ils ont été protégés (en fait c'était de la provocation !) et qui mangent du poisson (quelle idée !). Alors on tire ! Régulièrement, quand la grogne des pêcheurs se fait vive, le ministre leur accorde un quota supplémentaire et les associations de protection de la nature, qui savent que cela ne porte pas une atteinte sérieuse aux populations, acceptent. L'expérience prouve que cela ne sert à rien sinon de soulager l'humeur de présidents et responsables du monde de la pêche.



Ce principe vient de s'appliquer à une nouvelle espèce, le loup. Pour calmer quelques agriculteurs et quelques élus, on va tuer 4 animaux. Le terme d'assassinat serait plus approprié, surtout quand on voit la terminologie employée par le ministre : « prélèvement » (au fait le prélèvement n'implique pas automatiquement de tuer), «abattage » (en général c'est dans un abattoir). L'arrêté ministériel est lui-même un poème :
Article 1 : « destruction de spécimens » et « animaux éliminés »
Article 2 « tirs de prélèvement » et « prélèvement »
Article 3 : « tirs » et « tirs d'élimination »
Article 4 : « opération de destruction »
Article 5 : « exécution », mais il est vrai que cela ne concerne que l'arrêté



Bref, on hésite beaucoup pour qualifier l'opération. On a vraiment l'impression que ceux qui écrivent ces textes n'ont pas la conscience tranquille.

« Nous ne pouvons pas continuer à laisser la population des loups croître comme ça sans la réguler », a déclaré le Ministre. Quelle horreur ! Une population animale qui croît !

On ne peut que se rappeler cette image donnée par un écologiste canadien lors de la 7e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala-Lumpur, février 2004[2]) : la destruction des nuisibles, c'est la même chose que si, parce qu'il y a augmentation de la criminalité à Chicago, on décidait de tirer quelques citoyens au hasard.

Alors cessons l'hypocrisie et parlons de «**mesures de représailles** » ou de «**destruction pour paix sociale** ». Les loups n'y gagneront rien, certes, mais au moins ce sera honnête ! ■

[2] Voir Action Nature n° 10.



La mort de l'Ours

Les Pyrénées ont perdu leur patriarche cet été. Papillon, le vieil ours béarnais, est mort le 25 juillet dernier.
Cet ours était tout un symbole. Agé d'environ 30 ans, il était l'un des tout derniers ours de souche pyrénéenne, le plus connu des naturalistes oursologues. Il ne reste plus aujourd'hui que deux représentants (peut-être trois) de cette lignée : Cannelle, vieille femelle qui aurait été aperçue fin août avec un ourson, et Camille, un mâle.

Le Béarn (Pyrénées-Atlantiques), qui fut le dernier refuge des ours en France, risque bien de voir leur disparition dans les années à venir. Il ne reste plus aujourd'hui que trois ou quatre ours pour cette vaste région. Les deux ours autochtones, un ourson (probable), et Néré, jeune mâle issu des réintroductions en Pyrénées centrales qui les y a rejoint il y a deux ans. Ce constat est à lui seul le triste bilan de la politique ursine des pouvoirs publics : absence de volonté de l'Etat et cynisme des élus locaux réunis autour de l'IPHB (Institution Patrimoniale du Haut Béarn), qui depuis des années « gère » le dossier ours dans cette région d'exception.

Si l'ours est au cœur de la charte qui unit l'Etat à cet organisme, nous ne pouvons que constater qu'il n'est en fait que l'alibi pour canaliser de larges flux financiers (Etat et Europe), alors qu'en retour moins de 2% des 9 millions d'Euros de la première charte (sur 5 ans) ont été réservés à l'Ours.

Il est curieux que cet organisme, qui prétend sauvegarder l'ours en combattant la mise en place de la directive Habitats, puisse voir depuis des années son budget toujours alimenté par des institutions qui sont pourtant chargées à la fois de la protection de l'espèce et de la mise en place du réseau Natura 2000 ! Curieux aussi que ce même organisme puisse continuer à différer ses engagements quant au renforcement de population usine, sans que l'Etat ne lui demande de comptes !

Fuyant cette gabegie, Papillon avait quitté son Béarn natal il y a deux ans pour la vallée des Toys (Hautes-Pyrénées). Il y avait réveillé les vieilles rancœurs d'éleveurs qui avaient vécu la disparition de l'Ours de leur vallée comme une véritable aubaine et qui n'entendaient bien sûr pas qu'un animal sauvage vienne mettre son museau dans leurs verts pâturages.

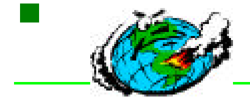
Aussi Papillon vécut-il ses dernières semaines d'existence équipé « high-tech » d'un émetteur permettant de le localiser (voir Action Nature n° 11) sans que cela calme pour autant la vindicte des éleveurs qui avaient organisé une battue à son encontre. Vieille tradition locale… (voir Action Nature n° 12).

Cette mort, il est vrai prévisible, fait suite à celle d'un jeune ourson le 7 juillet dernier (voir Action Nature n° 13) ; ce qui nous ramène à la triste réalité de l'état de conservation de la population d'ours brun en France. Il est plus que temps que le ministère de l'Ecologie, plus prompt à faire abattre des loups dans les Alpes qu'à tenter de sauver les derniers ours de France, se décide enfin à procéder à des lâchers de nouveaux ours. **L'expérience de 1996 et 1997, malgré la mort stupide de Melba au cours d'une battue au sanglier, a démontré que les milieux pyrénéens sont encore tout à fait aptes à recevoir une véritable population ursine. Les récentes études ou sondages ont démontré que, contrairement à ce que font croire quelques élus locaux ou va-t-en-guerre pyrénéens, la population locale est à une large majorité favorable à l'ours.**



Pour preuve, rendez-vous est donné aux Automnales du Pays de l'ours les 25 et 26 septembre à Arbas (Haute-Garonne) et/ou les 2 et 3 octobre à Massat (Ariège)[3]. Les professionnels de la montagne (accompagnateurs, restaurateurs, mais également apiculteurs, éleveurs ou bergers) vous accueilleront pour vous faire connaître les Pyrénées centrales, « Pays de l'Ours ». Une belle occasion de rencontrer des agriculteurs et professionnels du pastoralisme qui ne pensent pas que l'animal n'a plus sa place dans nos montagnes, et qui souhaitent développer une agriculture durable et réconciliée avec la Nature et les attentes des consommateurs. Une belle occasion pour les « écolos » et les naturalistes de tous poils de saluer deux structures d'exception : l'Association pour la Cohabitation Pastorale (association de bergers et éleveurs), qui fait un formidable travail sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, et le « Pays de l'Ours ADET », qui fut le maître d'œuvre des réintroductions dans les Pyrénées centrales en 1996 et 1997 et qui accompagne un développement intelligent des activités économiques autour du symbole de l'ours.

Les ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture seraient sans doute bien inspirés de procéder à une comparaison entre cette structure originale et efficace, et l'IPHB. Et au vu des conclusions, de revoir leurs attributions financières…en privilégiant mérite et résultats. ■



Braconnage en Camargue : petits arrangements entre amis

La Camargue, gros point noir de l'état de droit en France, s'illustre depuis quelques années par une montée de l'ultra-chasse avec son cortège de violences et de menaces dignes des pires scénarii mafieux.

Cet été, sous prétexte de manifester leur mécontentement contre le décret «dates d 'ouverture de la chasse », les fusillos camarguais se sont octroyés le droit de flinguer en toute impunité les dimanches 15 et 22 août. Ils ont pour cela bénéficié de la complaisance des pouvoirs publics (préfectures) : en échange de la promesse de ne braconner que ces deux seules journées (sic…) et pas le reste de la semaine (trop cool…), ils pourraient bénéficier de la complaisance des services de l'Etat ! Ainsi, le carnage a été important sur tout le territoire camarguais (Gard, Hérault et Bouches-du-Rhône), mais les gardes de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ont été priés de ne pas intervenir, suivant ainsi la stratégie du préfet de l'Ardèche, qui envoie durant les mois de février et mars les services de la garderie voir hors les cols de braconnage (dont le célèbre col de l'Escrinet) si tout se passe bien...

Bien entendu, les rois camarguais de la gâchette n'ont pas tenu leur parole. En ont-ils une d'ailleurs ? Car la « chasse » a été pratiquée en toute illégalité (et en toute tranquillité) sans interruption depuis le 15 août.

Est-ce là une illustration de la décentralisation, ou seulement une poursuite des passe-droits habituels en matière de chasse ? ■

[3] Voir le programme sur http://actionnature.chez.tiscali.fr/actu.htm

Le document ci dessous est très clair, la Fédération ovine (ici sa section des Hautes-Alpes) n'aura de cesse de hurler tant qu'il restera un seul loup sur le territoire français. Le plan d'abattage des Loups de Lepeltier n'y fera rien.

Pour mémoire, c'est devant les représentants de cette organisation que le ministre de l'Agriculture, alors en campagne électorale, avait affirmé le 15 avril dernier son opposition « idéologique » au loup en déclarant : *« ma position sur les loups, c'est de les tuer tous »* (Voir Action Nature n° 8) ; avant de récidiver le 27 août en disant que la présence du loup était incompatible avec le pastoralisme et que, bien sûr, il préférait les hommes au loups.

Voilà en tout cas un ministre qui faute de rechercher des solutions, aura su se faire entendre… Et mettre une bonne grosse dose de bazar dans un dossier qu'il fait porter par son collègue Lepeltier, lequel, après quelques cafouillages largement médiatisés, s'est lancé dans une indigne campagne de chasse au loup.

Pour en revenir à la Fédération ovine, encouragée par le ministre des agriculteurs, elle appelle, depuis le 20 août, ses adhérents à prendre le fusil pour éradiquer l'importun canidé. Quand à l'incongru ministre de l'agriculture, il sévit encore…



Gap, le 29 juillet 2004

Aux éleveurs ovins

Rappel cotisation

Madame, Monsieur,
Chers adhérents,

Nous menons, à vos côtés une lutte sans merci au loup, ne laissant aucun répit aux représentants de l'Etat. Et pour la première fois depuis 1992 (première attaque sur l'Arc alpin) nous sommes sur une logique régionale Rhône-Alpes - PACA qui nous a permis de pouvoir défendre nos troupeaux avec les ***armes (annonce du 13 juillet dans*** **le Dévoluy).**

La détermination et la solidarité des éleveurs nous laissent à penser que cette lute ne cessera qu'une ***fois l'objectif « zéro loup » sur l'Arc alpin atteint.***

La FDO s'investi sans compter pour que cet objectif soit atteint et le plus rapidement possible, ralliant à notre cause le Conseil Général et une partie des chasseurs, mais aussi l'opinion publique.

Restons tous solidaires.
Vous en remerciant par avance,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur. à l'expression de mes meilleurs sentiments

LE PRESIDENT :

Joseph JOUFFREY

- - ✂ -

COUPON REPONSE

NOM ………………………………………… **Prénom**…………………………………………
Adresse ……………………………………………………………………………………
Téléphone /__________________/

			Cotisation	Signature
Moins de 50 brebis			3,81 €	
Plus de 50 brebis	Nombre	X 0.08 €		

Etablir le chèque de règlement à l'ordre de la « F.D.O ».
F.D.O. 8 Ter Rue Cap. De Bresson – 05010 GAP cedex – Tél. : 04.92.52.53.20 – Fax : 04.92.52.53.21.

Margot Wallström, bien que restant Commissaire européen, ne sera plus en charge de l'environnement dans la Commission européenne qui prendra ses fonctions le 1er novembre prochain. Elle devient Vice-Présidente de la Commission et prend le portefeuille des relations institutionnelles et de la stratégie de communication.

Nous la regretterons car elle avait vraiment à cœur la protection de notre environnement, et elle a fait un beau travail, difficile. L'avancée de Natura 2000, le programme environnement 2000-2010, et tout récemment le plan d'action pour l'objectif 2010 de stopper l'appauvrissement de la diversité biologique resteront, entre autres, à son crédit. Nous regretterons cependant sa récente tiédeur à poursuivre la France pour l'autoroute A28 et le Marais poitevin. Nous espérons qu'il n'y avait aucun rapport avec le renouvellement de son mandat. Enfin, il lui reste 2 mois pour solder ces dossiers.

Son successeur, Stavros Dimas, est grec. Il était déjà membre de la Commission (chargé de l'emploi et des affaires sociales). On a peu entendu parler de lui (comme Jacques Barrot, il a pris son mandat il y a quelques mois seulement). Son curriculum vitae nous informe qu'il a 63 ans, qu'il a suivi des études de droit et d'économie en Grèce et aux États-Unis et qu'il a travaillé comme juriste pour la Banque mondiale et pour Sullivan & Cromwell, un cabinet d'avocats de Wall-Street. Élu au Parlement grec dix fois de suite depuis 1977, il a occupé des postes de premier plan dans la politique grecque.

Evidemment, quand on connaît l'efficacité des grecs à protéger l'environnement (ce pays est souvent derrière la France pour l'application des directives), on peut concevoir quelques inquiétudes. Plus encore, la lecture des ses récents discours, où n'apparaissent jamais l'environnement ni le développement durable, nous rend perplexes. L'inquiétude s'accroît encore à la lecture de son site personnel (http://europa.eu.int/comm/commissioners/dimas/index_fr.html), qui développe le «triangle de Diamantopoulo », que nous ne pouvons résister à vous présenter.

Aspect social
qualité sociale
cohésion sociale

Emploi
plein emploi
qualité de l'emploi

Aspect économique
compétitivité
dynamisme

La liste des thèmes principaux qui lui sont importants n'évoque même pas la protection de l'environnement. Bref, avant de prendre ses fonctions, il a intérêt à suivre une formation accélérée en développement durable pour savoir un minimum de quoi il parle.

Allez, on lui donne sa chance. A lui de ne pas nous décevoir. ■



La Russie abandonne ses Parcs Nationaux et Réserves Naturelles

Suite à la réforme administrative lancée en mars dernier par le gouvernement russe, les Parcs Nationaux et les réserves naturelles seraient, dixit les responsables des espaces naturels, en « danger de destruction ». Selon Natalia Dalina, vice-présidente de la Commission Mondiale sur les Zones Protégées (WCPA),135 parcs et réserves (représentant 2% du territoire russe) ne seraient plus administrés par l'Etat.

Depuis plusieurs années déjà, le financement de ces zones protégées était nettement insuffisant. Leur survie n'a tenu qu'au soutien financier d'ONG internationales et des autorités régionales. L'absence d'un organisme chargé de gérer les espaces protégés risque d'accentuer plus encore les difficultés actuelles. C'est pourquoi les gestionnaires de ces parcs et réserves demandent au gouvernement russe d'envisager la création d'une agence fédérale du type de ce qui existe aux Etats-Unis ou au Canada afin de gérer durablement ces espaces. Mais le temps presse. Fin juillet, les espaces protégés ont été mis sous la tutelle du service fédéral de contrôle des ressources naturelles, qui n'aurait d'autres ambitions que de supprimer les quelques 4 000 postes d'inspecteurs chargés de l'application des lois et règlements de protection, et notamment de répression du braconnage.

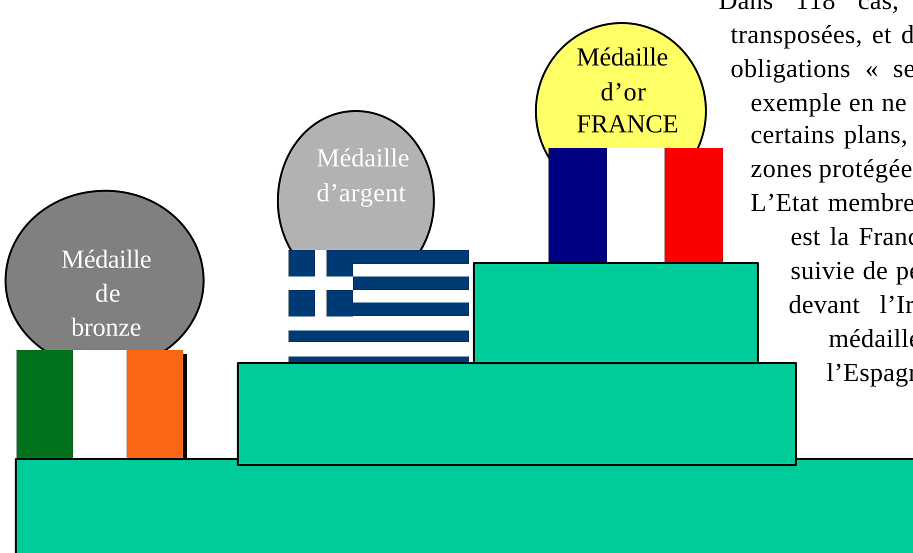
A cette désorganisation administrative alarmante des espaces protégés de Russie, s'ajoute une « gestion » des plus particulières de la forêt, principalement en Sibérie. Coupes illégales, déclassement d'espaces protégés et privatisation « sauvage » sont monnaie courante pour permettre une exploitation outrancière du bois. Selon le WWF les coupes illégales représenteraient à elles seules 11,2 millions de mètres cubes par an !

Des instances internationales (Union Européenne ou Foreign Agricultura) dénoncent une gestion qui bouscule les cartes du commerce international du bois. Mais il en est peu à se soucier des conséquences écologiques de cette exploitation effrénée. En matière de climat bien sûr, mais également sur le plan biologique - et de manière très immédiate - aux dépens de très nombreuses espèces en état de conservation précaire, qui risquent de payer un lourd tribut à cette course au profit. A commencer par les très menacés Tigres de Sibérie et autres Léopards des neiges. ■

Championnat d'Europe de non respect du droit communautaire en matière d'environnement

La Commission européenne vient de publier sa cinquième étude annuelle sur la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit communautaire de l'environnement. Ses conclusions sont assez effarantes. Cette étude montre notamment que les États membres ont pris du retard dans la transposition des directives.

A la fin de 2003, la Commission relève 88 cas dans lesquels les directives relatives à l'environnement n'ont pas été transposées à temps.



Dans 118 cas, les directives n'ont pas été correctement transposées, et dans 95 cas, les États membres ont manqué aux obligations « secondaires » imposées par les directives, par exemple en ne respectant pas les délais pour la présentation de certains plans, la soumission de données ou la désignation de zones protégées.

L'Etat membre le plus mauvais (celui où « la Maison brûle ») est la France, qui remporte donc la médaille d'or. Elle est suivie de peu par la Grèce qui obtient la médaille d'argent, devant l'Irlande (qui vient d'assurer la présidence !), médaille de bronze. Ces Etats sont suivis par l'Italie et l'Espagne.

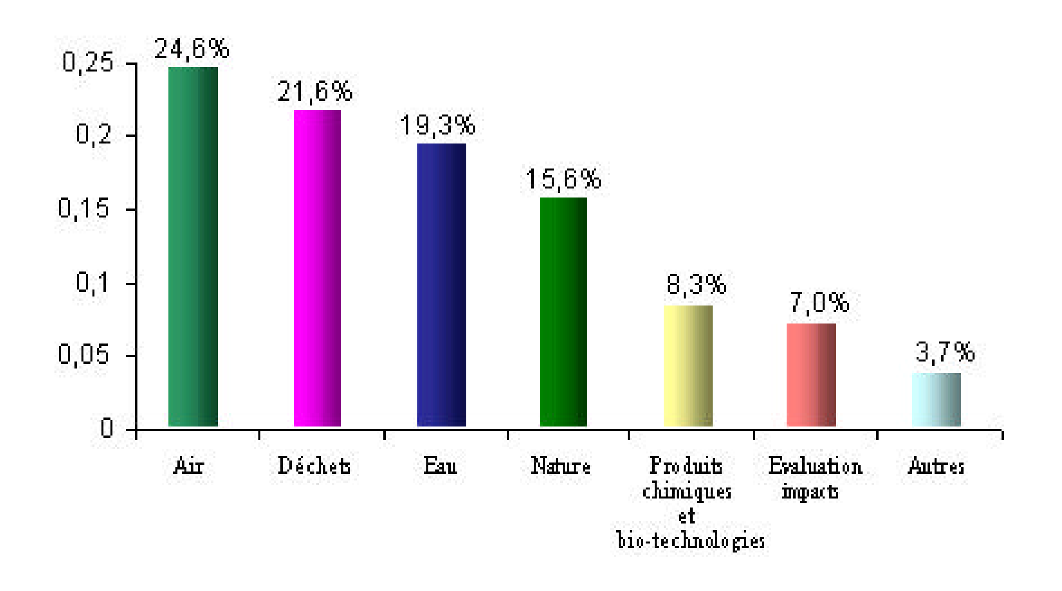
Les secteurs de l'eau, des déchets, de la protection de la nature et de l'évaluation des impacts sur l'environnement sont ceux où l'on enregistre le plus grand nombre de carences.

Au 31 décembre 2003, le nombre de procédures d'infraction en cours pour violation du droit communautaire de l'environnement était de 509.

Le nombre de nouvelles plaintes reçues en 2003 s'élève à 505.

Comme les années précédentes, le secteur de l'environnement a représenté, au cours de la période, plus d'un tiers du total des plaintes et des cas d'infraction en instance pour manquements à la législation de l'Union Européenne.

Si on analyse par secteurs, c'est la réglementation sur la pollution de l'air qui est la moins respectée (24,6%), suivie de la réglementation sur les déchets (21,6%) puis celle de l'eau (19,3%). La nature (15,6%) arrive en quatrième position. Viennent ensuite les produits chimiques et les biotechnologies (8,3%) - pour ce secteur la France représente le tiers des manques de transposition - et l'évaluation des impacts (7%).

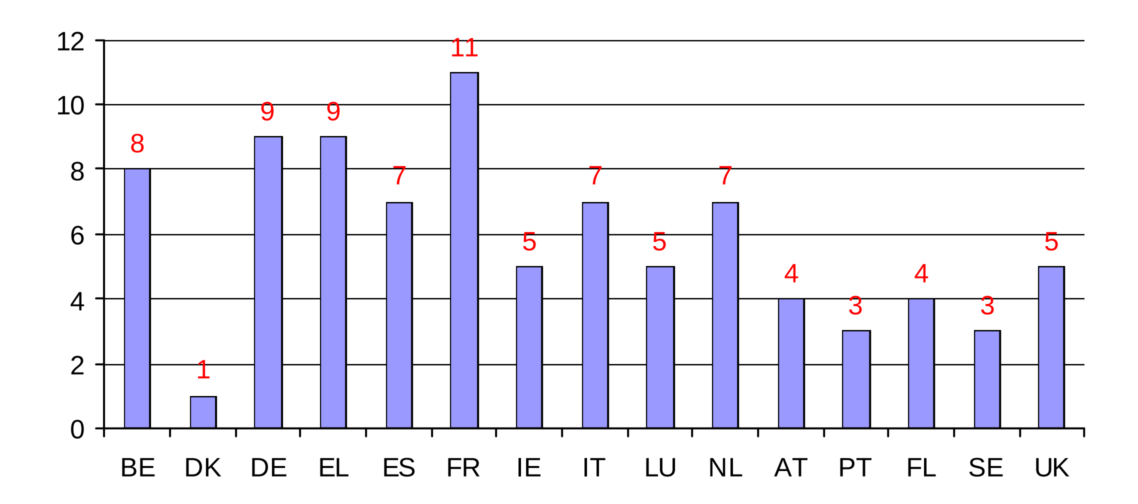


« L'Etat membre le plus mauvais (celui où « la Maison brûle ») est la France, qui remporte donc la médaille d'or »

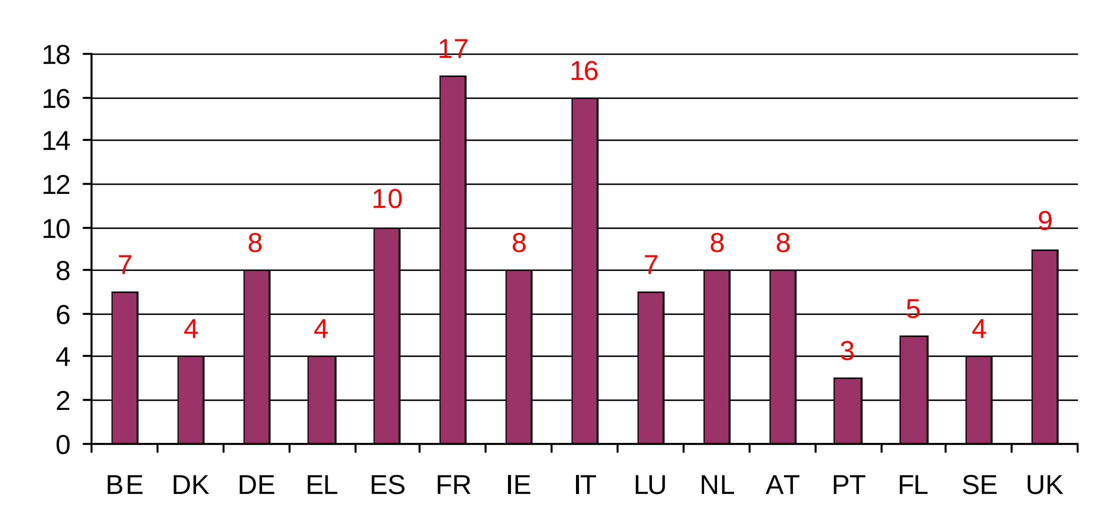
Au 31/12/2003, 509 procédures pour violation du droit communautaire de l'environnement étaient en cours (répartition par secteurs)

La Commission distingue également les différents types de non respect de la réglementation en les classant en trois catégories : non-transposition, transposition incorrecte et manquements aux obligations. Pour les deux premières, la France arrive en tête (voir page suivante).

Non transposition

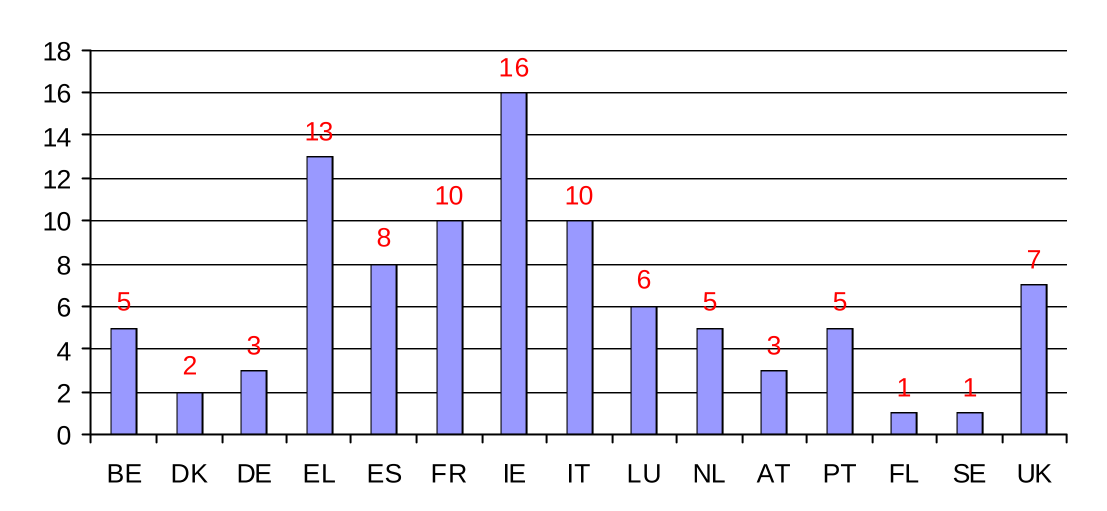


Transposition incorrecte



Pour la France, sur les 17 cas recensés, 8 concernent la nature

Manquements aux obligations



Il est donc urgent que notre pays prenne les mesures nécessaires pour éteindre l'incendie.

Le rapport complet est disponible sur : http://europa.eu.int/comm/environment/law Malheureusement il n'existe actuellement qu'en anglais (ce sera une bonne raison pour le gouvernement français de l'ignorer).

Sa lecture n'est pas recommandée aux âmes sensibles à la qualité de leur environnement. ■

Parmi les manquements aux obligations communautaires reprochés à la France de manière récurrente, la mise en œuvre défaillante de Natura 2000 vient en bonne place.
En 2001, la Cour de justice a ainsi condamné l'Etat au motif qu'il n'avait pas transmis dans les délais prescrits ni la liste des sites d'intérêt communautaire destinés à intégrer le réseau écologique européen Natura 2000, ni les informations relatives à ces sites et nécessaires à la Commission Européenne pour évaluer la composition de ce réseau.
La Direction générale de l'Environnement de la Commission ne peut que constater que de nombreuses lacunes subsistent 3 ans après ce jugement. C'est en tout cas ce que Mme Wallström a entrepris de détailler dans une lettre datée du 7 juillet dernier, véritable mise en demeure adressée au Gouvernement français, via le ministre des Affaires Etrangères Michel Barnier, son ex-collègue chargé il y a peu encore de la politique régionale à Bruxelles.
Action Nature a pu se procurer une copie de ce document, par lequel la Commissaire sortante à l'Environnement donne 2 mois à l'Etat pour répondre de manière significative aux observations qui lui sont faites une nouvelle fois.
Mme Wallström rappelle ainsi qu'après expertise des propositions transmises, il apparaît que « certains types d'habitats et d'espèces des annexes I et II de la directive 92/43/CEE ne sont pas suffisamment représentés dans la liste française ».
Au terme de plusieurs réunions tenues en 2003 et 2004, les propositions françaises ont fait l'objet d'évaluations qui sont ainsi résumées :
- région biogéographique continentale : « insuffisances pour 15 types d'habitats et 30 espèces ».
- région biogéographique méditerranéenne : « insuffisances pour 26 types d'habitats, dont une insuffisance majeure [4], et 16 insuffisances géographiques (majoritairement en P.A.C.A. et Languedoc-Roussillon) ».
- région biogéographique alpine : « La France n'a pas proposé suffisamment de sites pour quatre types d'habitats et devrait [en] proposer davantage pour satisfaire aux exigences de la directive ».
Outre le résultat de ces expertises, Mme Wallström signale que la Commission « est en possession d'informations communiquées dans le cadre de plaintes, qui indiquent qu'il existe toujours un nombre important de sites manquants. » C'est ainsi, rappelle-t-elle, que l'attention des autorités françaises a déjà été attirée sur plusieurs situations préoccupantes. Il y a bien sûr les « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » (ce site et son emblématique scarabée pique-prune sont désormais bien connus des lecteurs d'Action Nature, surtout hélas en raison des destructions produites par la construction de l'autoroute A 28). Mais la lettre nomme aussi les « Plateaux et vallées de l'est de Rouen », les « zones humides et forêts alluviales du lac du Bourget-Chautagne-Rhône », le « Pays de Bray humide », Les Alpilles, les « collines sous-vosgiennes Haut-Rhinoises »…
Autant de sites mentionnés à simple titre d'« illustration », et manifestement puisés dans une liste bien plus longue !
L'ensemble de ces éléments, poursuit Mme Wallström, « reflètent le pourcentage assez bas du territoire proposé par la France. A la date du 31 décembre 2003, la France avait proposé [à la désignation] 6,8% de sa surface terrestre », quand « la moyenne européenne à cette date était de 12,5%. »
Notons quant à nous que le « baromètre Natura 2000» actualisé à la date du 12 mai 2004 fait état de désignations à hauteur de 7,5% du territoire national français, contre 14,3% pour l'UE à 15. L'écart se creuse !
Bref, la France confirme et maintient sa position de mauvais élève de la classe européenne, malgré le risque, également rappelé dans le courrier de la Commission, des «sanctions pécuniaires que peut imposer la Cour de Justice ».
Faute d'illusions sur la volonté de l'Etat de redresser sérieusement la barre, il reste à savoir quelles seront, en matière de protection de la nature, les priorités du collège des Commissaires européens prenant leurs fonctions le 1er novembre prochain.
Il est essentiel que chaque état-membre désigne correctement tous les sites de son territoire qui devraient l'être au regard des critères de la directive.
Ensuite, la conservation de ces sites par une bonne gestion et en évitant d'y multiplier les projets d'aménagements destructeurs représente un enjeu tout aussi vital. Sur ce terrain là aussi, que de progrès restent à réaliser !

En tout état de cause, il est du devoir de la Commission de veiller à la concrétisation pleine et entière des engagements pris dans le cadre de la politique européenne d'environnement. A défaut, celle-ci perdrait toute cohérence, pour le plus grand malheur d'un patrimoine naturel européen déjà bien entamé. ■

« le « baromètre Natura 2000 » actualisé à la date du 12 mai 2004 fait état de désignations à hauteur de 7,5% du territoire national français, contre 14,3% pour l'UE à 15. L'écart se creuse ! »

[4] Il s'agit de l'habitat « Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia ».

« Doit-on en déduire que Sarko est plus enclin à écouter et dialoguer avec des individus qui revendiquent (et s'autorisent) la transgression des règlements ?»



Le petit Nicolas en chasse

Nicolas Sarkozy court toujours plusieurs lièvres à la fois. Depuis peu, les dossiers environnementaux attirent le ministre des Finances ; dommage que ce ne soit pas pour les travailler dans le bon sens et les faire évoluer positivement (voir Action Nature n°13).

Pendant ses congés d'été, c'est au monde de la chasse que le petit Nicolas a lancé un regard doux et aguicheur. Pour ce faire, il a saisi l'occasion d'une petite manifestation CPNT organisée en Gironde le 7 août dernier et réunissant tout au plus une cinquantaine de Nemrods déçus par l'arrêté sur les dates de chasse publié quelques jours plus tôt.

Ces excités de la gâchette en appelaient à de nouveaux arrêtés illégaux, comme il en a été si souvent pris pour leur complaire les années précédentes. Opération escargot et visites d'élus pro-chasse étaient au menu (J.-F. Régère, le député UMP de Talais, et .X. Pinta, le Sénateur-maire UMP de Soulac).

L'aubaine était trop belle ! Voila notre petit Nicolas qui ni une ni deux, prend rendez-vous pour le lundi suivant avec ces ardents défenseurs de la chasse en tous temps (et tout le temps…). Les chasseurs, en colère mais non démontés, n'avaient d'autres revendications à exposer au ministre des Finances que le « transfert total du ministère de l'Ecologie au ministère de l'Agriculture » ; ou à défaut, le « changement du ministre de l'Ecologie par un ministre neutre et indépendant » ! Rien de moins. Et pourquoi pas le retour de Bachelot aux affaires, tant qu'à faire ?

Au sortir de cette entrevue, les chasseurs ont fait part de leur satisfaction d'avoir été écoutés. Le petit Nicolas a pour sa part déclaré qu'il ne s'agissait bien entendu pas pour lui (mais qui aurait pu en douter ?), de remplacer le ministre de l'Ecologie ni le Premier ministre (tout du moins pour l'instant…), et qu'il lui paraissait normal de pouvoir consacrer un peu de temps à écouter et à dialoguer. Lepeltier appréciera…

Dommage que ce même Sarkozy, à l'époque où il était ministre de l'Intérieur, ait systématiquement ignoré les courriers que lui ont envoyés le Collectif Escrinet Col Libre (CORA, FRAPNA et LPO). Ceux-ci lui demandaient de faire ce qui était tout simplement de la compétence de son ministère, c'est-à-dire de faire appliquer le droit sur les cols ardéchois assaillis par une bande d'excités prêt à tout pour pouvoir flinguer le migrateur hors période d'ouverture.

Doit-on en déduire que Sarko est plus enclin à écouter et dialoguer avec des individus qui revendiquent (et s'autorisent) la transgression des règlements, qu'avec des citoyens qui réclament tout simplement que l'Etat de droit s'applique pour tous et sur tout le territoire ? A vous de juger.■

Kerry plus fort que Chirac ?

John Kerry, le candidat démocrate à l'élection présidentielle américaine, multiplie les déclarations environnementalistes. Prenant enfin le contre pied de l'actuel locataire de la Maison Blanche (et grand ami des pétroliers) il a promis qu'en cas d'élection, il prendrait des mesures afin de réduire la consommation énergétique des USA, notamment celle - colossale - du pétrole.

Puis se rendant dans le célèbre Parc National de Grand Canyon, il a annoncé son intention de réformer la gestion des Parcs Nationaux, selon lui (et les autres observateurs préoccupés par la protection de la Nature) menacés sur le plan financier comme sur le plan environnemental. Dénonçant par la même occasion le refus de l'administration Bush de faire appliquer « certaines mesures écologiques », John Kerry et son co-listier John Edwards promettent (en cas d'élection bien sûr…) qu'ils appliqueront rigoureusement les réglementations sur l'air et sur l'eau et qu'ils augmenteront le budget opérationnel du Service des Parcs Nationaux de 600 millions de dollars.

Ces mesures seraient financées, entre autres ressources, par l'instauration de royalties imposées aux compagnies minières alors que celles-ci, en vertu d'une loi de 1872, exploitaient jusqu'ici gracieusement les terres appartenant à l'Etat.

« Protéger nos parcs, ce n'est pas seulement préserver ces trésors nationaux. C'est aussi protéger notre économie, notre qualité de vie et renforcer les communautés », a déclaré John Kerry.

En cas d'élection, il pourrait bien prendre la place de chef de l'Etat le plus écolo de la planète que Jacques Chirac s'était octroyée à la suite de son très bon discours de Johannesburg. A moins que comme lui il s'en tienne à de beaux discours non suivis d'effet. Auquel cas, ce serait à un duel pour le titre de Super-Menteur que nous risquerions d'assister…■

« En cas d'élection, il pourrait bien prendre la place de chef de l'Etat le plus écolo de la planète que Jacques Chirac s'était octroyée à la suite de son très bon discours de Johannesburg.»

En 2003, la perspective de relance des travaux de drainage de parcelles agricoles dans la périphérie de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon avait créé quelques remous. La DDAF de la Vendée n'avait en effet pas brillé dans sa gestion des dossiers de demande d'autorisation soumis par les agriculteurs.

Il s'en était suivi une mission de l'Inspection générale de l'environnement, doublée d'une inspection administrative, et deux instructions ministérielles successives ; le tout rappelant à l'administration locale que la loi sur l'eau existait (datant tout de même de 1992 !), et que la ZPS du Marais Poitevin avait fait l'objet d'une désignation officielle au titre de Natura 2000 en 2002 ; que donc ces réalités ne pouvaient être ignorées et que toutes les conséquences devraient en être tirées dans la gestion du territoire comme dans la mise en œuvre des procédures administratives ; bref, que le temps n'était plus aux petits arrangements, et que pour la sauvegarde de la zone humide – selon les termes mêmes du rapport de l'Inspection générale – le retour à « l'état de droit devait être assuré ».

On pouvait donc espérer… En 2004, on verrait forcément du neuf, tout le monde ayant pris bonne note de ces instructions.

Et l'on a vu… sortir à nouveau 11 dossiers de demandes d'autorisation de drainage de parcelles agricoles, bien loin d'être conformes aux recommandations officielles. Au point que la commission d'enquête publique a elle-même eut beaucoup de mal à se forger une religion.

Ses constats épinglent le manque de rigueur des dossiers présentés, qui ne répondent généralement pas au cahier des charges fourni par le rapport de l'Inspection générale. Les mêmes imprécisions, lacunes et erreurs peuvent être systématiquement relevées. La question des incidences à l'échelle du casier hydraulique est ignorée, de même que celle d'incidence cumulée des projets (ceux-ci portant au total sur une superficie de 265 hectares).

Faute d'une vision globale des incidences, les mesures compensatoires ou correctrices ne s'intègrent pas à l'échelle de l'îlot hydraulique. C'est au niveau du projet individuel que sont envisagés des bandes enherbées, des engagements de remise de parcelles en herbe, des aménagements de fossés-tampons, du coup faiblement argumentés. Car, faute de données claires sur le débit moyen d'un hectare drainé, les volumes d'eau à décanter ne sont de toute façon pas sérieusement quantifiés. Quant aux doses de pesticides et d'herbicides qui seront rejetées dans les canaux évacuateurs, elles ne font l'objet d'aucun engagement, n'étant d'ailleurs même pas estimées.

Malgré cette vision critique, la commission d'enquête n'a pas cru devoir aller jusqu'à des avis défavorables. Elle a donc validé chacun des 11 dossiers, émettant cependant 1 recommandation pour l'un d'entre eux, et des réserves pour 5 autres ; une manière, sans doute, de manifester son scepticisme quant à la pertinence de ce qui était proposé à son appréciation.

Sur cette base, le préfet a délivré au final 8 avis favorables et prononcé 3 refus d'autorisation. Ces derniers sont motivés par l'absence totale de mesure réductrice ou compensatoire dans le premier cas ; l'absence de mesures réductrices limitant l'impact des rejets (lagunage) dans le deuxième cas ; l'impact notable sur le fonctionnement de l'écosystème dans la ZPS, et l'absence de mesures correctrices dans le troisième cas.

L'ennui, c'est qu'au regard de ces critères, les 8 dossiers autorisés sont bien loin d'être satisfaisants ! Désormais approuvés, vont-ils pourtant devenir des « modèles » en vue de futures demandes ? C'est tout ce que l'on peut craindre si un recadrage n'intervient pas, et avec d'autant plus de fermeté que le coup de semonce de 2003 n'a finalement guère eu d'effet ! ■

Dernière minute :

Le MEDD a annoncé, par voie de communiqué, que l'arrêté de tir du loup sera étendu aux Alpes du Nord (Drome, Isère, Savoie). Le nombre de loups soumis à destruction resterait le même. On est aujourd'hui bien loin du discours du ministre de l'écologie qui avait annoncé en juillet dernier, pour justifier son arrêté, que le loup « est une chance pour la biodiversité ». M. Lepeltier assurait alors qu'il ne serait question de tir de régulation mais uniquement de destructions ciblées aux estives ou exploitations où ce mode particulier de « gestion » serait la seule solution face à certains individus réfractaires. A l'annonce de l'extension cette mesure scandaleuse à trois nouveaux départements, nous ne pouvons que constater que le MEDD cède une nouvelle fois aux exigences du ministre de l'agriculture, et dénonçons une mesure totalement démagogique, totalement inutile à un pastoralisme durable et néfaste à une espèce qui fait tout juste sa réapparition après de longues décennies de disparition des montagnes françaises.